



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/215
24 mars 1993

Quarante-septième session
Points 106 et 107 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/47/816)]

47/215. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, le paragraphe 1 de l'Article 17, qui stipule que l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation, et le paragraphe 2 de l'Article 17, qui établit que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée,

Rappelant également le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 5.4 du règlement, qui dispose que les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général,

Sachant gré aux Etats Membres qui versent leurs contributions intégralement et ponctuellement,

Constatant que, si le montant des quotes-parts non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix est resté élevé en 1992, il y a eu progrès en ce qui concerne les versements faits par les Etats Membres, notamment au titre des opérations de maintien de la paix,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, et ses résolutions 45/236 A et B du 21 décembre 1990, relatives à la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. Prend acte des rapports que le Secrétaire général lui a présentés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions au sujet de la situation financière de l'Organisation et des mesures qui pourraient être prises pour surmonter les difficultés financières de l'Organisation 1/;

2. Prend acte également des observations et recommandations faites sur le sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;

3. Constata avec satisfaction que des informations sur la situation financière de l'Organisation sont communiquées régulièrement et prie le Secrétaire général de continuer à présenter ces renseignements aussi souvent qu'il le faut, dans des rapports spécifiques et dans les rapports sur l'état des contributions, en y incluant des informations sur les arriérés de contributions et les quotes-parts non acquittées et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les Etats Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation, notamment, deux fois par an, une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents;

4. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour encourager les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en versant intégralement toutes leurs quotes-parts non réglées au titre du budget ordinaire et de toutes les opérations de maintien de la paix, comme l'Assemblée générale le leur a demandé dans ses résolutions 45/236 A et B, et de rendre compte dans les rapports mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus des résultats obtenus;

5. S'inquiète de constater que la situation financière de l'Organisation est restée incertaine et précaire pendant l'année 1992 et que le versement tardif ou le non-versement par une majorité d'Etats Membres de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix ont provoqué au cours des années une pénurie de réserves et des difficultés de trésorerie;

1/ A/46/600 et Add.1 à 3 et A/C.5/47/13.

2/ A/46/765 et A/47/565.

6. Regrette que l'Organisation ait à fonctionner avec d'importants montants d'arriérés et de contributions non acquittées et note avec inquiétude qu'il a fallu prendre des mesures ad hoc en 1992, notamment en opérant des prélèvements sur les fonds destinés au maintien de la paix et en ne remboursant qu'avec retard les Etats qui fournissent des contingents, outre que l'application des dispositions du règlement financier qui prévoient la restitution aux Etats Membres des soldes inutilisés de crédits ouverts a été suspendue en un certain nombre d'occasions;

7. Réaffirme que tous les Etats Membres sont tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions;

8. Note que, si toutes les contributions non acquittées étaient versées intégralement, l'Organisation pourrait rembourser les Etats Membres et reconstituer ses réserves;

9. Prie le Secrétaire général de faire une étude des pratiques financières et budgétaires de l'Organisation, en s'inspirant de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies, et d'étudier en particulier le calendrier fixé pour l'examen et l'adoption du budget-programme et pour le versement des quotes-parts, afin qu'il soit plus facile aux Etats Membres d'acquitter leurs contributions intégralement et ponctuellement;

10. Demande au Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1er janvier 1995 au plus tard, en tenant compte des propositions faites par les Etats Membres pendant la quarante-septième session, afin d'encourager les Etats Membres à acquitter toutes leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'envisager de proposer des amendements aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures d'urgence prises pour faire face au déficit de trésorerie de l'Organisation;

12. Prend note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement et des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif 3/ et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-huitième session;

13. Souligne que le Secrétaire général doit continuer à gérer avec efficacité et prudence toutes les ressources de l'Organisation commises à sa

3/ Voir A/45/860.

garde par les Etats Membres pour l'exécution de toutes les tâches de celle-ci et insiste en particulier sur la nécessité de veiller à ce que les principes de l'obligation redditionnelle et de la responsabilité financière soient pleinement respectés dans la gestion et l'utilisation de ces ressources;

14. Note avec inquiétude que la pénurie de réserves et les difficultés de trésorerie portent préjudice à la capacité du Secrétariat de gérer l'Organisation;

15. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour renforcer, notamment grâce à l'application du système intégré de gestion, la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation, y compris l'utilisation optimale des disponibilités, en tenant compte des ressources qui sont affectées à la liquidation d'engagements non réglés et de celles qui sont affectées, dans le cadre du Fonds général, à des projets dont l'exécution dure plusieurs années;

16. Décide de faire, à l'avenir, des points de l'ordre du jour intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" un point unique intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies";

17. Invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur la situation financière de l'Organisation le 15 novembre 1993 au plus tard;

18. Décide également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudra.

94e séance plénière
23 décembre 1992